

Certificat complémentaire « Encadrer des activités de sport automobile sur glace ou sur surface enneigée »

RS6443 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15497, 15474
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/09/2028

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
AUVERGNE FORMATION MONITEURS AUTOMOBILE	51296881900015	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code du sport l'encadrement des activités de sport automobile sur glace ou surface enneigée nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le

certificat complémentaire "encadrer des activités de sport automobile sur glace ou sur surface enneigée" associé au BPJEPS "sport automobile" permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Mettre en œuvre une action éducative en conduite sur glace ou sur surface enneigée au volant d'une automobile homologuée route, sur un circuit automobile homologué, en sécurité :

- Mobiliser les connaissances spécifiques à la conduite sur glace pour encadrer les publics en sécurité.
- Concevoir et conduire des séances d'apprentissage en conduite sur glace, en sécurité
- Maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des équipements et à la conduite de véhicule automobile homologué de série sur glace.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité du moniteur en sport automobile est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont

- :
 - être titulaire d'un des diplômes suivants ou être admis en formation
- :
 - option A : « perfectionnement au pilotage » de la mention « sport automobile » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ;
 - option C : « tout-terrain » de la mention « sport automobile » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ;
 - mention « perfectionnement du pilotage » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « sport automobile » ;
 - mention « rallye » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « sport automobile » ;
 - mention « circuit » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « sport automobile » ;
 - mention « tout-terrain » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « sport automobile ».

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/09/2028
Date de dernière délivrance possible	01/09/2029

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6443/>